

Bruxelles, le 7 juin 2019
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0353(COD)**

9429/1/19
REV 1

CODEC 1109
ENT 138
MI 455
CONSOM 171
COMPET 415
UD 146
CHIMIE 83
COMER 73

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) n° 765/2008 et (UE) n° 305/2011 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 19 décembre 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition¹ visée en objet.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mai 2018².
3. Le 17 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 15950/17.

² JO C 283 du 10.8.2018, p. 19.

³ 8438/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen figurant dans le document PE-CONS 45/19, la Slovaquie et le Royaume-Uni votant contre, et la Bulgarie et le Luxembourg s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
